CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIFR

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 NOVEMBRE2020

Le trois novembre deux mille vingt, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Madame Najad LAICH, Vice-Présidente du CCAS, dûment convoqués.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 octobre 2020

Présent(s): Mesdames NAKACHE, CATARINO, JOUSSEAUME, FOUQUES, FAIT, Messieurs TAMINE, BATTUNG, PRAT, FARAIN

Absent excusé ayant donné pouvoir à Madame Najad LAICH : Monsieur Hervé FLORCZAK

Absentes excusées: Mesdames TOUAZI, SURVILLE-CHARPENTIER

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de membres votants : 11

Date d'affichage du compte rendu sommaire : 10 novembre 2020

Le quorum étant atteint (10 sur 13), Madame Najad LAICH ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame LAICH propose que le sujet portant sur la demande de subvention de l'association « dans le Genre Egales » soit retiré de l'ordre du jour, le projet n'étant pas finalisé.

Madame Najad LAICH demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

03/11/2020-n°1- <u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03</u> <u>SEPTEMBRE 2020</u>

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 3 septembre 2020 avec la modification suivante :

En page 5 : Après « Madame CATARINO salue la qualité du document fourni et l'utilité des informations fournies. », il est ajouté : « Certaines informations sont insuffisantes pour une analyse précise et des évaluations de certains ateliers manquent même si effectivement le document fourni était de qualité. ».

- « Pour » : 11 voix- « Contre » : 0 voix- « Abstention » : 0 voix

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE ET EN COMMISSION PERMANENTE POUR LA PERIODE DU 16 SEPTEMBRE 2020 AU 28 OCTOBRE 2020

<u>DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 16 SEPTEMBRE 2020</u>

Numbers Familie.	(Swille auth accordes	Votal muntant accomid-
166	Loyer	242,87
4825	Loyer	350,00
3809	Bourse à l'insertion professionnelle	110,00
	Total	702,87

Epicerie solidaire:

4 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo:

Numero Familie	Tops receipt noveme
2818	277,03

COMMISSION PERMANENTE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Number Cause	ACCOUNTS	Folial Associant soccessi AF
3943	Electricité	350,00
77	Loyer	341,00
	Total	691,00

Epicerie solidaire:

11 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

COMMISSION PERMANENTE DU 14 OCTOBRE 2020

Epicerie solidaire:

2 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Refus:

Les membres de la commission permanente ont décidé d'émettre un avis défavorable à une demande d'aide pour un accès à l'Epicerie Solidaire. La situation n'entre pas dans les critères votés par le Centre Communal d'Action Sociale. Aussi, il est fortement conseillé au demandeur de se rapprocher de son Assistante Sociale afin d'envisager la mise en place d'accompagnement budgétaire.

COMMISSION PERMANENTE DU 28 OCTOBRE 2020

Total Control	Litera time examine	Total more and acquired
9	Loyer	350,00
	TOTAL	350,00

Epicerie solidaire:

10 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo:

Remark Eamilie	Total mentant accords All
2822	378,24
726	200,00
TOTAL	578,24

Ajournement:

Ajournement d'une demande d'aide pour le paiement d'une facture d'eau. Les éléments fournis ne peuvent suffire à la prise décision. Le dossier est incomplet.

DOMICILIATION:

Nombre de domiciliés : 65 au 2/11/2020

Nombre de sorties au 2/11/2020 = 11

Nombre de refus au 2/11/2020 = 0

03/11/2020-n°2 - ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021 DU C.C.A.S

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-8 et R 123-6 à R 123-26,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales.

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 4 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020,

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2021 du centre communal d'action sociale est prévu au plus tard avant le 15 avril 2021,

CONSIDERANT que des dépenses de fonctionnement doivent être engagées et mandatées dès le mois de janvier 2021 pour assurer, notamment, le soutien aux personnes en difficultés,

CONSIDERANT qu'il est possible d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement au titre du budget primitif 2021 dans la limite des dépenses inscrites au budget primitif 2020 à condition que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale autorise les ordonnateurs de dépenses,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

 AUTORISE le Président à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement de 2021 avant le vote du budget primitif 2021 nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement C.C.A.S, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- « Pour » : 11 voix - « Contre » : 0 voix - « Abstention » : 0 voix

03/11/2020-n°3 - <u>AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES</u> <u>D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021</u>

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-8 et R 123-6 à R 123-26,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales.

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 4 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020,

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2021 du centre communal d'action sociale est prévu au plus tard avant le 15 avril 2021,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2021,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

 AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

- « Pour » : 11 voix - « Contre » : 0 voix - « Abstention » : 0 voix

03-11/2020/4 - NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A L'UNION DEPARTEMENTALE DES C.C.A.S

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L123-5 et R123-1 et 2, R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération n° 1 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal par laquelle Monsieur Hervé FLORCZAK a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 16-07/2020/12 du Conseil Municipal fixant d'une part le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale à douze membres en plus du Maire, le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal à six et désignant d'autre part les représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n° 2020/36 du 28 juillet 2020, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de Jouy-le-Moutier, est adhérent à l'Union Nationale et Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, moyennant le versement d'une cotisation de 15 % de la cotisation annuelle à l'UNCCAS,

CONSIDERANT qu'en raison des élections municipales, le conseil d'administration de l'UDCCAS doit être renouvelé.

CONSIDERANT qu'il est demandé aux conseils d'administration des C.C.A.S de procéder à l'élection d'un représentant du Centre Communal d'Action Sociale pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Val d'Oise,

CONSIDERANT la candidature de Madame Najad LAICH, administratrice-élue au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Jouy-le-Moutier,

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a accepté un vote à main levée sur proposition de la Vice-Présidente,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- NOMME madame Najad LAICH, représentante du Centre Communal d'Action de la ville de Jouy-Le-Moutier au sein de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Val d'Oise. DONNE POUVOIR à madame Najad LAICH pour voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS 95,

- « Pour » : 11 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

03/11/2020-n°5- FONDS SOLIDARITE LOGEMENT - ENERGIE POUR L'ANNEE 2020

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale.

VU l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes en situation de précarité et instituant un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU l'article 65 de Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

VU le décret du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le logement,

VU la loi du 13 juillet 2006 portant engagement National pour le Logement,

VU le décret du 10 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

VU la délibération n° 1 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal par laquelle Monsieur Hervé FLORCZAK a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 16-07/2020/12 du Conseil Municipal fixant d'une part le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale à douze membres en plus du Maire, le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal à six et désignant d'autre part les représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n° 2020/36 du 28 juillet 2020, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT qu'un fonds départemental d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie a été créé par une convention, en date du 26 Septembre 1997, passée entre l'Etat, le Département, les services de l'EDF GDF de Cergy, la SICAE de la Vallée de Sausseron, l'ASSEDIC du Val d'Oise, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et à l'époque l'association LOGEVAL.

CONSIDERANT que le Fonds est constitué de leur contribution financière et de celle des communes adhérentes.

CONSIDERANT que cette convention prévoyait le renouvellement des participations des communes, sous forme d'avenant à la convention, précisant le montant de la contribution des communes,

CONSIDERANT que l'article 65 de la loi du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales confiant le FSL aux départements à compter du 1^{er} Janvier 2005, prévoit l'élargissement des missions du FSL, au paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone, ainsi qu'au financement des dépenses de gestion locative des associations, centres communaux et intercommunaux d'action sociale et autres organismes à but non lucratif,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier participe financièrement au Fonds Solidarité Logement au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie depuis 1998, qui a pour objectif d'éviter la suppression des fournitures d'énergie aux familles ayant des ressources précaires,

CONSIDERANT les besoins des ménages jocassiens pour un soutien à l'énergie, au regard des chiffres 2019 fournis par les services du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- FIXE à neuf cent euros le montant de la participation au Fonds de Solidarité Logement Energie au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie pour l'année 2020,
- AUTORISE le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer les documents afférents au « FSL Energie » au titre de l'année 2020,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 à l'imputation comptable 65733.

« Pour » : 11 voix« Contre » : 0 voix« Abstention » : 0 voix

03-11/2020/6 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENSEMBLE2GENERATIONS

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale.

VU la délibération n° 1 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal par laquelle Monsieur Hervé FLORCZAK a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 16-07/2020/12 du Conseil Municipal fixant d'une part le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale à douze membres en plus du Maire, le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal à six et désignant d'autre part les représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n° 2020/36 du 28 juillet 2020, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que l'association ensemble2générations lle de France a pour objectif de mettre en relation des seniors, disposant d'une chambre libre à leur domicile, avec des étudiants en recherche de logement.

CONSIDERANT que ce dispositif répond aux besoins identifiés, et s'adresse d'une part aux Etudiants voulant résider à Jouy-le-Moutier sur les possibilités de logement offertes par l'association ensemble2générations, et d'autre part aux personnes âgées voulant louer ou mettre à disposition une partie de son logement,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association ensemble2générations et le Centre Communal d'Action Sociale de Jouy-Moutier, pour une durée de validité d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par reconduction tacite par période annuelle sans que sa durée annuelle puisse excéder trois ans, dans le cadre de la mise à disposition de logement intergénérationnel par l'association ensemble2générations en faveur des étudiants voulant résider à Jouy-le-Moutier.
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association enemble2générations et tous documents s'y rapportant.

- « Pour » : 11 voix - « Contre » : 0 voix - « Abstention » : 0 voix

03/11/2020-n°7 - <u>INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE</u>

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 1 du 3 septembre 2020 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

VU la délibération n° 16-07/2020/12 du Conseil Municipal fixant d'une part le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale à douze membres en plus du Maire, le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal à six et désignant d'autre part les représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n° 2020/36 du 28 juillet 2020, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

2020-3 du 12 octobre 2020 : renouvellement du contrat de prestation avec Mme Audrey TEINTURIER pour les cours d'alphabétisation – Année 2021- Coût : 5520 € TTC

2020-4 du 12 octobre 2020 : contrat de prestation avec Alternance Théâtre – spectacle de Noël 2020. Coût de la prestation : 2000 €

- « Pour »: 11 voix - « Contre »: 0 voix - « Abstention »: 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-huit heures et cinquante-huit minutes.

Pour le Président et par délégation Vice-Présidente du CCAS.



